



Demande de dérogation scolaire pour les extérieurs à Chevry-Cossigny

Pour effectuer une demande de dérogation scolaire, vous devez :

- retirer une demande de dérogation, la remplir et obtenir un accord écrit de votre commune de résidence.
- une fois remplie, déposer le formulaire au service Education de la Commune de Chevry-Cossigny au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

Votre formulaire doit être accompagné des documents suivants :

- un courrier expliquant la motivation de la demande.
- un justificatif de domicile de -3 mois (facture téléphone fixe, eau, électricité).
- un certificat de scolarité si l'enfant est scolarisé.
- justificatifs nécessaires en cas de problème de santé.
- attestation de l'employeur si c'est un rapprochement du lieu de travail d'un des parents sur la commune.

En plus de ces documents, si votre enfant est gardé par une assistante maternelle ou un membre de la famille, vous devez fournir une attestation de la personne.

Les demandes se font sous réserve de l'étude du dossier en commission de dérogation scolaire et des effectifs dans les écoles. La décision de cette commission sera adressée par courrier aux familles courant juin.

La famille doit prendre contact avec sa ville de résidence pour connaître les modalités de prise en charge des activités périscolaires proposées à Chevry-Cossigny (restauration, centre de loisirs...). Le tarif extérieur sera appliqué pour les accueils du matin et du soir, ainsi que pour le centre de loisirs. Le quotient familial s'applique pour la restauration scolaire.